

Berry

Marie-Laure Legay

Pays de grandes gabelles et du ressort des Cinq grosses fermes. Le bas Berry, confiné à la Marche, au Limousin et au Poitou, c'est-à-dire aux pays rédimés, connut une intense contrebande de sel. Les faux-sauniers allaient le chercher du côté de La Souterraine dans la Marche, passaient la Creuse et le revendaient en Berry. La mise en œuvre de cinq lieues limitrophes nécessita un arpentage effectué en 1667. Les paroisses intégrées dans la zone-tampon, comme Lourdoueix Saint-Pierre ou Saint-Plantaire, réagirent à la suppression de liberté du commerce du sel. L'émeute de décembre 1667, violente, se concentra sur Chéniers et fut réprimée sévèrement. Les brigades tant à pied qu'à cheval furent renforcées, le long de la Creuse (Fontgombault, Blanc, Ciron, Chitray, Saint Gaultier, Argenton, Cuzion, Flesselines, La Celle-Dunois, Glénic) et dans les cinq lieues limitrophes (Orsennes, Aigurande, La Celette). La rivière servit également de ligne de démarcation pour les traites. Trois bureaux étaient établis au XVIIIe siècle : Saint-Gaultier, Argenton et Aigurande. principauté de Boisbelle-Henrichemont, alleu souverain qui appartenait à la famille de Béthune-Sully depuis 1605, était située entre les greniers d'Aubigny, de Bourges, de Sancerre et de Vierzon. Elle jouissait du droit exclusif de la vente du sel et du tabac. Pour éviter tout préjudice financier, la Ferme générale se rendit adjudicataire de ce petit bail, même si ses conditions n'étaient pas très favorables. En 1716, le bail des gabelles d'Henrichemont, qui n'était que de 16 000 livres fut porté à 20 000 livres ; le bail du tabac montait quant à lui à 2 000 livres en 1738, 5 000 livres en 1757. Par contrat d'échange du 24 sept 1766, le roi acquit la principauté du duc de Sully, Maximilien Antoine Armand de Béthune. La Ferme générale fit valoir les pertes qu'elle subissait sur ce bail de 25 000 livres, auxquelles il fallait ajouter le coût des douze minots de sel en nature assignés au prince sur le grenier de Paris : le tabac se vendait sur le même pied que dans les autres entrepôts de la Ferme générale, tandis que le prix du sel était fixé à 30 livres le minot, le produit de la consommation de ces deux denrées s'élevait à 24 930 livres. Toutefois, les charges d'approvisionnement, de voiture, d'entrepôt et d'appointement s'élevaient à 5 521 livres, soit une recette nette de 19 408 livres seulement.

Références scientifiques

Sources archivistiques et imprimées:

- Sources archivistiques:

- AN, G1 88, dossier 10 : Mémoire sur établissement des droits de gabelle dans la principauté de Boisbelle et Henrichemont, 1773
- AN, G1 88, dossier 10 : Mémoire sur établissement des droits de gabelle dans la principauté de Boisbelle et Henrichemont, 1773

Bibliographie scientifique:

- Jacques Métrich. L'émeute de Chéniers, un exemple de résistance à la fiscalité au XVIIe siècle (mémoire de la Société des Sciences Naturelles de la Creuse), 1965
- Jean-Pierre Surrault, Gabelle, gabelous et faux-sauniers en Bas Berry, Revue de Académie du Centre, 1987, p. 92-127
- Isabelle Formont, Les derniers ducs de Sully , dans Sully, tel qu'en lui-même, Paris, CHEFF, 2004, p. 53-59

Citer cette notice:

Marie-Laure Legay, *Berry* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/137>